



ARRÊTÉ N° ARR_2025_011

Objet : autorisation temporaire relative à l'occupation du domaine public, angle de l'avenue Morane Saulnier et de la rue Paul Dautier (bureau de vente Kaufman & Broad)-

Prolongation de l'arrêté n° 2024-331.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L 243-1,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU la délibération n° 2024-12-18/16 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2025,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2024-331, en date du 11 juin 2024, relatif à l'occupation du domaine public du bureau de vente de Kaufman & Broad situé angle Morane Saulnier et rue Paul Dautier,

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'installation du bureau de vente de la SNC Kaufman & Broad & Broad Immo sise 17 quai du Président Paul Doumer - TSA 21000 - 92099 La Défense Cedex, sous le n° de SIRET 479 28923300039, sur le domaine public situé à l'angle de l'avenue Morane Saulnier et de la rue Paul Dautier,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 1^{er} janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025, la société Kaufman & Broad & Broad Immo est autorisée à occuper le domaine public par la

présence de son bureau de vente situé angle de l'avenue Morane Saulnier et rue Paul Dautier et ce, pour une superficie totale de 28 m².

Article 2 : La société Kaufman & Broad & Broad Immo devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public, d'un montant de sept mille neuf-cent-quatre-vingts euros (7980 €), soit 28 m² x 285 € (tarif annuel), correspondant à la période du ***mercredi 1^{er} janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025.***

Article 3 : Un avis des sommes à payer sera adressé à la SNC Kaufman & Broad & Broad Immo par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13/01/2025